

# Avis de l'Agence du revenu du Canada

ET/SL 056

Le 1<sup>er</sup> février 2006

## Avis à tous les fiscalistes, les fabricants et grossistes titulaires de licence et les utilisateurs finals qui présentent des demandes de remboursement en vertu de la Loi sur la taxe d'accise

### L'AGENCE DU REVENU DU CANADA PROPOSE DES CHANGEMENTS À SA POLITIQUE SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT PRÉSENTÉES PAR LES UTILISATEURS FINALS

L'Agence du revenu du Canada (ARC) est en train d'examiner la politique administrative qui permet aux utilisateurs finals de présenter des demandes de remboursement de la taxe d'accise. À l'heure actuelle, dans des circonstances particulières, l'ARC permet aux utilisateurs finals de présenter une demande de remboursement directement à l'ARC lorsqu'ils achètent des marchandises libérées de taxe d'accise puis les utilisent dans des conditions exonérées.

L'ARC propose de ne plus accepter les demandes de remboursement présentées par les utilisateurs finals à compter du **1<sup>er</sup> avril 2006**. À partir de cette date, tous les utilisateurs finals qui achèteront des marchandises libérées de taxe d'accise et qui les utiliseront dans des conditions exonérées seront tenus d'obtenir un crédit auprès des fournisseurs de marchandises titulaires de licence avec qui ils ont fait affaire.

L'ARC demande des commentaires sur ce changement proposé à la politique. Faites parvenir vos commentaires au plus tard le 28 février 2006 à l'adresse suivante :

Directeur  
Division des droits et taxes d'accise  
20<sup>e</sup> étage, Place de Ville, Tour A  
320, rue Queen  
Ottawa ON K1A 0L5  
Téléphone : 1 800 330-3304  
Télécopieur : (613) 954-2226

Courriel : [Phil.McLester@ccra-adrc.gc.ca](mailto:Phil.McLester@ccra-adrc.gc.ca)

*Remarque : Dans ce bulletin, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.*

**Pour vous servir encore mieux !**  
**More Ways to Serve You!**



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

The English version of this document is entitled *Notice to all Tax Practitioners and Licensed Manufacturers, Wholesalers, and Filers of End-User Refunds under the Excise Tax Act*.

**Canada**